



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1323 - Construction de logements sociaux

**Aide départementale à la création
de logements locatifs sociaux**

Rapport n° CP/2014/818

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, la SIBAR, BATIGERE NORD-EST, NEOLIA, le Foyer de la Basse Bruche et OPUS 67 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux.

15 dossiers relatifs à des opérations financées en prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) sont présentés à ce titre.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1^{er} juin 2012, le Président du Conseil Général a renouvelé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, pour la période 2012-2017.

Pour information, le dispositif d'intervention du Conseil Général, en vigueur pour chacun de ces dossiers, est annexé au rapport.

Sont présentés sur l'état ci-joint, sept dossiers représentant une subvention d'un montant total de **1 187 250 €** pour la création de **208** logements locatifs sociaux sur le territoire hors CUS.

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2014 pour ces opérations.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39076	204-20422-72	51 423,46 €	2 238,98 €	0,00 €
39075	204-2041782-72	16 740,00 €	0,00 €	0,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 187 250 € aux bailleurs figurant dans le tableau ci-annexé.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les convention type d'attribution de subventions avec ou sans réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, la SIBAR, BATIGERE NORD-EST, NEOLIA, le FOYER DE LA BASSE BRUCHE et OPUS 67.

Elle autorise son président à signer, le moment venu, les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et chacun de ces organismes HLM.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL